COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260408-26_065_DPPJS-AI

26_065_DPPJS

DÉCISION
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DE SÉJOUR AVEC LA SARL GECTURE SCOL VOYAGES

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que la commune souhaite favoriser des loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGES ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un séjour avec le prestataire suivant :

- GECTURE SCOL VOYAGES - Hameau du Bez - 05240 La Salle Les Alpes ;

DECIDE

ARTICLE 1 –APPROUVE le contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGES pour le séjour du mardi 25 août au dimanche 30 août 2026 à l'Île d'Oléron, pour un groupe de 20 jeunes et 3 animateurs, pour un montant fixé à la somme totale de 6 619,00 € TTC, comprenant l'hébergement et les activités.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.